

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla.
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

**9 - DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL – AUTORISATION
D'OUVERTURE POUR 12 DIMANCHES SUR L'ANNEE 2019**

Madame Maïté POTIN expose que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels modifient les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre de dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le Code du Travail prévoit en outre en son article L 3132-27 que seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de son repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, il a été sollicité l'avis de la Communauté des Communes du Haut-Béarn, par courrier en date du 17 mai 2018.

Suite à cette saisine, l'association des Vitrites du O'Béarn et l'association des garagistes oloronais ont été consultées.

Un calendrier d'ouverture dominicale a été établi et prévoit de porter à douze le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail :

- 13 janvier : début des soldes d'hiver
- 3 février : fin des soldes d'hiver
- 10 février : dimanche précédant la Saint-Valentin
- 21 avril : dimanche de Pâques
- 26 mai : fête des mères
- 16 juin : fête des pères
- 23 juin : début des soldes d'été
- 14 juillet : fin des soldes d'été
- 8 décembre : fête de fin d'année
- 15 décembre : fêtes de fin d'année
- 22 décembre : fêtes de fin d'année
- 29 décembre : fêtes de fin d'année

Il est en outre proposé également que les concessionnaires automobiles soient autorisés à employer du personnel salarié, les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.

Il est rappelé que les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment ses articles 241 à 257,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L 3132-26,

Vu l'avis favorable de la Communauté des Communes du Haut-Béarn formulé dans sa délibération du 8 novembre 2018,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL** par **24 voix pour, 8 voix contre** (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET) et **1 abstention** (M. André LABARTHE),

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à ce que les commerces de détail soient autorisés à employer du personnel salarié, les dimanches 13 janvier, 3 et 10 février, 21 avril, 26 mai, 16 juin, 23 juin, 14 juillet, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,
- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à ce que les concessionnaires automobiles soient autorisés à employer du personnel salarié, les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2019,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'entreprendre toutes les démarches liées à la bonne exécution de la présente délibération.

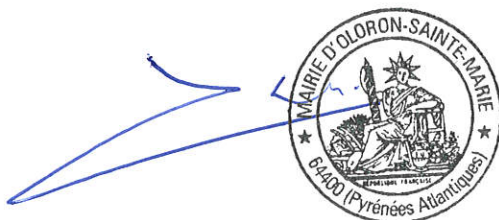
Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2018.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 18/12/2018

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2018